

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 330

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 46, substituer aux mots :

« adopté par une délibération de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique publiée
au *Journal officiel*. »

les mots :

« défini par décret en Conseil d'État pris après un avis public de la Haute Autorité pour la
transparence de la vie publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de sécuriser juridiquement le dispositif en prévoyant qu'un décret en
Conseil d'État peut préciser les dispositions de l'article 18-5 tout en maintenant la nécessaire
intervention de la HATVP dans la définition des règles déontologiques.